



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 64- AOUT 2015**

**Date de parution : 28 août 2015**

## SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
<b>Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	
Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Arrêté du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Hautes-Alpes</li><li>• Arrêté du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Hautes-Alpes</li><li>• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitudes aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale session de novembre 2015</li><li>• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique session de novembre 2015</li><li>• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'assistant de service social session de novembre 2015</li><li>• Arrêté du 25 août 2015 portant nomination des membres du jury du diplôme d'Etat d'ingénierie sociale session de décembre 2015</li><li>• ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT Tarascon » - département des Bouches-du-Rhône</li><li>• ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social « NOSTRA » - Département des Bouches-du-Rhône</li><li>• ARRETE du 11 août 2015 fixant le financement pour l'année 2015 du dispositif d'hébergement « ACCUEIL DE NUIT – CCAS ARLES » - département des Bouches-du-Rhône</li><li>• ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Saint Joseph AFOR»- département des Bouches-du-Rhône</li><li>• ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ANEF-DHAF» - département des Bouches-du-Rhône</li></ul>

- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « MAAVAR » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Caravelle » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Jean Polidori » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'Accueil » - Arles - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs de l'UDAF des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'APOGE - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 l'ASSIM - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 24 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 l'ATIAM - Département des Alpes-Maritimes
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « JANE PANNIER » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APCARS » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS LE HAMEAU » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Hospitalité Pour les Femmes » - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LOGISOL – Logements d'Insertion » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fraternité Salonaise Homme » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SOS FEMMES » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA – Urgence + » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA-GHU »- département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « SARA – Unité de Stabilisation Familiale » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « PACT – DAUF » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ANEF-SAAS » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS FORBIN » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Habitat Alternatif Social » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Agnès Jesse de Charleval » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Prytanés » - département des Bouches-du-Rhône

- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Fraternité Salonaise Urgence Familles » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Marius Massias » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Accueil de jour Consolat » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Ecole Saint Louis » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale «Service d'Accueil et d'Orientation» - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Mascaret » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La chaumière » - département des Bouches-du-Rhône
- ARRETE du 11 août 2015 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Selonne » - département des Bouches-du-Rhône



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« CHRS LE HAMEAU »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0015 du 5 novembre 2014 autorisant la création par La Fondation de l' "Armée du Salut" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " CHRS LE HAMEAU " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

CONSIDERANT la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "LE HAMEAU" ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " LE HAMEAU " - n° FITNESS 13 079 0116 - sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 800 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	159 297 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	71 173 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>253 270 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	232 228 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	16 400 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	4 642 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>253 270 €</b>

### ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " LE HAMEAU " est fixée à 232 228 € imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 19 352,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " CHRS LE HAMEAU " dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint



Gérard DELQA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«Hospitalité Pour les Femmes »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005146 – 24 du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association " Hospitalité Pour les Femmes " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Hospitalité Pour les Femmes" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "Hospitalité Pour les Femmes " ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Hospitalité Pour les Femmes " - n° FINESS 13 0787 336 - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 842 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	1 753 158 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	366 381 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>2 404 381 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	2 083 573 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	315 118 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	5 690 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>2 404 381 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de **40 224 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Hospitalité Pour les Femmes " est fixée à **2 043 349 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) :  
**1 663 815 €**

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) :

**AAVA : 101 904 €**

**SAO : 277 630 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **138 651,25 € pour le CHRS, 8 492 € pour l'AAVA et 23 135,83 € pour le SAO.**

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Hospitalité Pour les Femmes " dont les coordonnées figurent en annexe.

#### **ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 48,76 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «Hospitalité Pour les Femmes » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 7 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 8 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« LOGISOL – Logements d'Insertion »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0021 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association " LOGISOL " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Logements d'Insertion " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014 ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "LOGISOL – Logements d'Insertion" ;
- SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " LOGISOL – Logements d'Insertion" - n° FINESS 13 0810 310- sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2015 -	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	328 776 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	174 436 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>564 212 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	513 893 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	50 319 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>564 212 €</b>

### ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de **8 713 €**.

### ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " LOGISOL – Logements d'Insertion" est fixée à **513 893 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **42 824,41 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " LOGISOL" dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 26,07 € est opposable aux services du Conseil Général (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « LOGISOL –Logements d'Insertion » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELGÀ



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« Fraternité Salonaise Homme »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2005 autorisant la création par l'Association "Collectif Fraternité Salonaise" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " Fraternité Salonaise Homme " ; sis ZI de la Gandonne – 13300 Salon de Provence.
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 31 octobre 2014;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 3 juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " Fraternité Salonaise Homme " ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " Fraternité Salonnaise Homme " - n° FINESS 13 000 880 8 - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 €</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 365 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	409 428 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	80 613 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>556 406 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	462 310 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	94 096 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>556 406 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat suivant :

Compte 110 "report à nouveau - solde créditeur" pour un montant de 360 €.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " Fraternité Salonnaise Homme " est fixée à 461 950 € imputée sur les lignes :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) pour un montant de 295 648 €,

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence) pour un montant de 166 302 €

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 38 495.83 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " Collectif Fraternité Salonnaise " dont les coordonnées figurent en annexe.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue

Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint



Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« SOS FEMMES »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-109002 du 19 avril 2011 autorisant la création par l'Association " SOS FEMMES " du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SOS FEMMES " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 3 novembre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " SOS FEMMES " ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SOS FEMMES" - n° FINESS 13 079 857 2 - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 400 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	618 807 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	105 155 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>777 362 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	749 362 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	28 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>777 362 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de **48 046 €**.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " SOS FEMMES " est fixée à **797 408 €** imputée sur les lignes

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion) : **510 591 €** ;

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités) : **286 817 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **42 549,25 €** pour l'hébergement et à **23 901,41 €** pour les autres activités.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SOS FEMMES " dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 56,02 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SOS FEMMES» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELCA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«SARA – Urgence + »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0024 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association "SARA -GHU" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "SARA – Urgence + " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 23 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "SARA - Urgence + " ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SARA - Urgence + " - n° FINESS - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 905 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	236 113 €
CNR	67 932 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	71 050 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>405 000 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	334 068 €
CNR	67 932 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	3 000 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>405 000 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " SARA - Urgence + " est fixée à **334 068 €** imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence )

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **27 839 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SARA - Urgence + " dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à **26,15 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SARA – Urgence + » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DÉSOLA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«SARA-GHU»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU** la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007113-5 du 23 avril 2007 autorisant la création par l'Association "SARA" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " SARA-GHU " ;
- VU** les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 23 octobre 2014 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "SARA-GHU" ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SARA-GHU " - n° FINESS 13 003 414 3 - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	126 000 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	444 027 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	66 136 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>636 163 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	560 725 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	75 468 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>636 193 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " SARA-GHU " est fixée à **560 725 €** imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **46 727,08 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SARA-GHU " dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 38,41 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SARA-GHU» de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

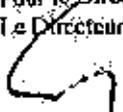
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELOIA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« SARA – Unité de Stabilisation Familiale »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012361-008 du 26 décembre 2012 autorisant la création par l'Association "SARA-GHU" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "SARA – Unité de Stabilisation Familiale " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 23 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS "SARA – Unité de Stabilisation Familiale " ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " - n° FINESS 13 001 898 9 - sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 170 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	325 014 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	116 034 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>471 218 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	453 750 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	17 468 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>471 218 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant

Compte 119 " report à nouveau - solde débiteur " pour un montant de 10 354 €.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " est fixée à 464 104 € imputée sur la ligne

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : 38 675,33 €.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " SARA – Unité de Stabilisation Familiale " dont les coordonnées figurent en annexe.

#### **ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à 28,26 € est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS «SARA – Unité de Stabilisation Familiale » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

#### **ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

#### **ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELCOT



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
« PACT - DAUF »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014309-0018 du 5 novembre 2014 autorisant la création par l'Association " PACT des Bouches-du-Rhône" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " PACT - DAUF" ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 10 mars 2015 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le 6 juillet 2015 par l'établissement ;

**CONSIDERANT** l'absence de réponse dans le délai réglementaire de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " PACT des Bouches-du-Rhône" ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " PACT - DAUF " - n° FINESS 13 0804 362- sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	87 590 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	151 693 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	190 259 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>429 542 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	429 542 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>429 542 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS " PACT-DAUF " est fixée à **429 542 €** imputée sur la ligne

017701051212 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement d'urgence )

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **35 795,16 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " PACT des Bouches-du-Rhône" dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, un prix de journée fixé à **12,65 €** est opposable aux services du Conseil Départemental (Aide Sociale à l'Enfance), en cas d'admission dans le CHRS « PACT - DAUF » de femmes enceintes et de mères isolées avec enfants de moins de trois ans.

**ARTICLE 5 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 7 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELGA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2015  
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale  
«ANEF-SAAS»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2015 paru au Journal Officiel du 13 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 6 mars 2015 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire du 17 juin 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005146-14 du 26 mai 2006 autorisant la création par l'Association " ANEF - Provence" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale " ANEF-SAAS " ;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2015 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, le 30 octobre 2014 ;
- VU les propositions de modifications budgétaires transmises par la direction départementale de la cohésion sociale par courrier en date du 2 juillet 2015 et reçues le juillet 2015 par l'établissement ;
- CONSIDERANT** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS " ANEF-SAAS " ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS " ANEF-SAAS " - n° FINESS 13 07 852 310- sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation - exercice 2015 -</b>	<b>montants autorisés</b>
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 820 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	181 559 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	38 800 €
<b>Total dépenses groupes I - II - III</b>	<b>232 179 €</b>
Groupe I - produits de la tarification	232 179 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non encaissables	0 €
<b>Total produits groupes I - II - III</b>	<b>232 179 €</b>

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs précisés à l'article 2 sont calculés en prenant en compte une reprise de résultat nulle.

### **ARTICLE 3 :**

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement du CHRS" ANEF-SAAS " est fixée à **232 179 €** imputée sur la ligne

017701051211 / 0177-12-11 (CHRS - Autres activités)

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **19 348,25 €**.

Les versements des douzièmes seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association " ANEF-SAAS " dont les coordonnées figurent en annexe.

**ARTICLE 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**ARTICLE 6 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 Août 2015

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,  
Pour le Directeur régional, par délégation  
Le Directeur-adjoint

  
Gérard DELGA